

PRÉFECTURE DE PARIS
Reçu 13 AVR. 2010
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION

N° 2010 - ~~08~~ 09

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 07 avril 2010

Autorisation de passage en perte -contrats de prêt sur gage n° 09 016408 R ; 09 016409S ; 09 016410 T

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à passer en perte le capital et les intérêts courant du 28 avril 2009 au 28 avril 2010 concernant les prêts octroyés à Madame KARAoud Khadra, née Belhadj, décédée le 27 janvier 2010.

Le vice-Président

M. Claude DARGENT